ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports

GUIDE DE LABELLISATION INFORMATION JEUNESSE NORMANDIE

Label
Information
Jeunesse

Table des matières

1. Préambule 3
   1.1. L'Information Jeunesse 3
   1.2. Les spécificités d'une structure Information Jeunesse 4
   1.3. Le fonctionnement d'une structure Information Jeunesse 4

2. Les étapes de la procédure d'attribution du label Information Jeunesse 5
   2.1. L'élaboration d'un projet triennal d'information des jeunes 5
   2.2. La visite sur site 5
   2.3. L'instruction par les services compétents 5
   2.4. La décision 5
   2.5. L'arrêté préfectoral 5

3. Le cahier des charges 6
   3.1. Garantir une information objective 6
   3.2. Accueillir tous les jeunes sans distinction 6
   3.3. Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire 6
   3.4. Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes 7
   3.5. Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux IJ 7
   3.6. Organiser avec les services de l'État l'évaluation de l'activité de la structure 8

4. Les pièces justificatives à fournir 8
   4.1. En cas de première demande 8
   4.2. En cas de renouvellement 8

5. Les annexes 9
   Annexe 1 : Le formulaire de demande de label IJ 10
   Annexe 2 : Le guide d'accompagnement à l'élaboration du projet IJ 11
   Annexe 3 : Le formulaire d'auto-évaluation 14
   Annexe 4 : Les coordonnés des référents IJ en Normandie 16
   Annexe 5 : Les chartes de l'information jeunesse 18

1. Préambule

1.1. L'Information Jeunesse

Les politiques de jeunesse ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits. À ce titre, la qualité de l'information qui leur est délivrée revêt une importance capitale. Les publics jeunes recherchent une information individualisée et simplifiée.

L'Information Jeunesse a été créée comme un service de proximité destiné à apporter des réponses précises aux questionnements des jeunes dans tous les domaines de leur vie. C'est une information généraliste, gratuite et objective qui doit favoriser leur autonomie, leur engagement et les choix qu'ils feront pour leur avenir.

Les axes du Plan Normand pour la Jeunesse concernent, de près ou de loin, l'activité de l'Information Jeunesse :

- Renforcer les politiques autour de l'information et les usages numériques (1.1 ; 1.2 ; 1.3)
- Favoriser l'engagement et la participation des jeunes (2.1 ; 2.3)
- Développer la mobilité des jeunes du local à l'international (3.1 ; 3.2)
- Accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (4.2 ; 4.3)
- La République en actes (5.2 ; 5.3)

Plus généralement, l'information jeunesse couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne :

- L'orientation, les métiers ;
- Les études, la formation continue, l'alternance ;
- L'emploi, le travail et les stages ;
- Le logement ;
- La santé ;
- La vie pratique ;
- Les initiatives, les projets ;
- Les loisirs, les vacances, les sports ;
- La mobilité européenne et internationale.

Une structure Information Jeunesse n'est pas seulement un lieu où des jeunes peuvent trouver des renseignements. C'est aussi un lieu où le jeune peut être accompagné par des professionnels, formés à l'écoute et au développement de projets.

Le label IJ est une marque de qualité accordée par l'État à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective. La structure doit donc se doter de moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local.

Le label traduit l'ambition de l'État d'être au service des jeunes, partout sur le territoire, dans une dynamique collective d'amélioration continue des services offerts par les structures labellisées. La complémentarité avec les autres organismes, qui délivrent une information spécialisée, est également recherchée.

Nous vous invitons à prendre connaissance de tous les documents de ce dossier, qui vous aideront à formuler ou renouveler votre demande de labellisation.

Les différents types de structures d'Information Jeunesse sont :

- Le PIJ (Point Information Jeunesse) ;
- Le BIJ (Bureau Information Jeunesse) ;
- Le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse)

1.2. Les spécificités d'une structure IJ

Une structure IJ est un lieu d'accueil et de documentation en capacité de délivrer une information généraliste claire, simple, objective, gratuite et actualisée. Son offre s'adresse prioritairement aux jeunes de 11 à 30 ans. C'est une structure compilant une information nationale, régionale et locale sur tous les domaines de la vie quotidienne des jeunes.

La structure Information Jeunesse repose généralement sur une volonté politique locale visant à favoriser l'accès à l'information pour le plus grand nombre de jeunes, à proximité de leur lieu de vie.

Par l'attribution du label « Information Jeunesse », l'État reconnait la conformité de la structure à une charte de qualité.

La structure IJ s'engage donc à respecter les conditions suivantes :

- Garantir une information objective et indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique et commerciale ;
- Accueillir tous les jeunes sans distinction, ni discrimination ;
- Proposer une information personnalisée ;
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes (en particulier numériques) ;
- Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux national et régional ;
- Faciliter et permettre l'évaluation de l'activité de la structure par les services de l'État.

La labellisation permet aux structures d'accéder à des contreparties mises en place et/ou financées par l'Etat :

- Utilisation du logo « information jeunesse » ;
- Utilisation des outils élaborés par le réseau national et régional ;
- Participation aux actions locales, départementales et régionales du réseau Information Jeunesse ;
- Formation des personnels travaillant dans les structures labellisées ;
- Animation nationale, régionale et locale avec le soutien du CRIJ et des services de l'Etat (DRAJES et SDJES).

1.3. Le fonctionnement d'une structure Information Jeunesse

Un Point Information Jeunesse (PIJ) a un fonctionnement régulier ; l'accueil y est anonyme, gratuit et sans rendez-vous conformément à la charte information jeunesse de 2001 et à la charte européenne de l'information jeunesse de 2009 (annexes 5).

Un accueil physique et téléphonique y est assuré lors de permanences régulières à des horaires adaptés aux besoins des jeunes du territoire. Le PIJ, en plus de l'accueil, assure la réponse aux demandes d'information d'un jeune ou de groupes de jeunes. Le PIJ assure la conduite d'entretiens personnalisés et la mise à disposition d'un certains nombre d'outils (ordinateurs, tablettes…) et de services.

Les professionnels (informateurs jeunesse) sont formés à l'accueil et à l'écoute des jeunes. Ils assurent également des actions d'animation à l'intérieur et à l'extérieur du PIJ (actions « hors les murs »). Toutes les actions sont menées, dès que cela s'avère possible, en partenariat avec d'autres structures du territoire intervenant auprès des jeunes (missions locales, agences Pôle-emploi, CIO, etc.).

Les professionnels de l'IJ doivent obligatoirement suivre la formation dispensée par le CRIJ Normandie.

Le PIJ dispose d'un lieu d'accueil permettant un espace d'information collective et d'un lieu permettant la confidentialité des entretiens.

2. Les étapes de la procédure d'attribution du label

2.1. Élaboration d'un projet triennal d'information des jeunes

Après avoir pris connaissance des documents mis en ligne sur le site, la structure candidate doit élaborer un **projet triennal Information Jeunesse**. Ce projet doit répondre aux attendus énoncés dans l'aide méthodologique (**voir annexe 2**)

Le projet doit être envoyé (de préférence par mail) au service départemental Jeunesse, Engagement et Sports (SDJES) de la DSDEN de votre département, au CRIJ Normandie, ainsi qu'à la Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), accompagné du **document « auto-évaluation » (pour les structures demandant une relabellisation-annexe 3)».**

A la réception du projet, la DRAJES enverra un accusé de réception.

2.2. Visite sur site

Après une première lecture, une visite sur place DRAJES/SDJES/CRIJ est organisée pour discussion des éléments contenus dans le projet proposé par la structure.

Après la visite, la structure finalise son projet en tenant compte des recommandations formulées et **renvoie le projet final au service instructeur (DRAJES) accompagné du formulaire de demande (annexe 1) et des pièces justificatives (page 8).**

2.3. L'instruction par les services compétents

A la réception du **dossier final,** la DRAJES envoie un **récépissé de la demande de label** (par mail) à la structure précisant la date de réunion de la sous-commission de la *commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) compétente pour la labellisation. Les services de la DRAJES et des SDJES compétentes instruisent le dossier et réunissent la sous-commission CRJSVA pour avis.

2.4. La décision

Après avis de la commission, la DRAJES rend sa décision : attribution du label, refus, ou demande de mise en conformité.

2.5. Production d'un arrêté par la préfecture de région

Le label est attribué par arrêté du Préfet de région.

*INSTRUCTION N° 2017 –154 du 1er décembre 2017 relative au label "Information Jeunesse"

3. Le cahier des charges

Le cahier des charges du label Information Jeunesse est fixé par l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017.

Les Principes	Les Objectifs opérationnels
1. Garantir une information objective	Offrir une information indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale Présenter un fonctionnement démocratique (pour les structures associatives)
2. Accueillir tous les jeunes sans distinction	Accueillir et informer tous les jeunes, sans discrimination au sens de l'article 225-1 du code pénal Mettre en place des modalités d'accueil adaptées aux publics les plus fragiles notamment les jeunes porteurs de handicap, les jeunes sous main de justice, les jeunes en rupture familiale, les jeunes illettrés Respecter et faire respecter le droit des jeunes à la vie privée et notamment le droit à l'anonymat
3. Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire	Associer les jeunes et l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans la politique jeunesse au diagnostic et à la construction de l'offre d'information Offrir aux usagers, sur demande, un accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et de sélectionner les acteurs qui seront le mieux à même d'y répondre Mettre à disposition des contenus d'information complets, à jour, pratiques, faciles d'accès et adaptés au contexte local

Les Principes	Les Objectifs opérationnels
4. Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes	Proposer des horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités et aux besoins des jeunes et mettre à disposition du matériel informatique en qualité et en nombre suffisant Développer des actions « hors des murs » Recevoir les jeunes sans rendez-vous Garantir le libre accès à l'information nationale et régionale (Fond documentaire IJ) Délivrer des informations sur le fonctionnement de la structure par le biais de moyens de communication adaptés Accompagner les jeunes à la recherche d'informations et à la maîtrise des différents supports numériques qui leur sont proposés Accompagner les jeunes dans l'accès aux droits en développant à la fois une offre de services généralistes et une offre de services thématisés, notamment dans le champ de l'insertion professionnelle, du logement, de l'emploi, de la santé, de la mobilité, et de l'engagement Garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure
5. Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux IJ	Garantir que le personnel dispose de qualifications en adéquation avec le projet de la structure Suivre obligatoirement une formation initiale aux métiers de l'Information Jeunesse Participer aux formations thématiques et animations du réseau IJ

6. Organiser avec les services de l'État l'évaluation de l'activité de la structure	Collecter régulièrement des données relatives à la fréquentation et aux questions des jeunes, dans le respect de l'anonymat et de la vie privée Évaluer périodiquement les actions menées par les structures afin de les faire évoluer Publier annuellement un rapport d'activité

4. Les pièces justificatives à fournir

4.1. En cas de première demande

- Annexe1 : le document « formulaire de demande de label ».
- Annexe 2 : Le document « Diagnostic et projet triennal ».
- Annexe 3 : Le document « Auto-évaluation » pour les structures déjà labellisées.
- La copie de l'acte désignant la composition de l'organe dirigeant de la structure (pour les associations : la liste des membres du conseil d'administration) ou de l'assemblée délibérante sous l'autorité de laquelle est placée la structure.
- La copie de l'acte ou du document officiel justifiant de l'existence de la structure (pour les associations : la copie de la déclaration au JO + statuts).
- La copie des statuts de l'association indiquant la place des jeunes dans la gouvernance.
- L'attestation sur l'honneur de demande de labellisation du dirigeant de la structure.
- Les copies des diplômes de l'informateur .
- Le plan du local IJ.

4.2. En cas de renouvellement

- Si nécessaire, les pièces témoignant d'une modification de l'organisme ou de son organe dirigeant.
- La copie des comptes et du rapport d'activité de l'organisme relatif au dernier exercice **clos pour les associations**
- Si modification, les copies des diplômes de l'informateur ainsi que son CV
- La copie du PV de la dernière assemblée générale
- Une enquête de satisfaction auprès des usagers de la structure

5. Les Annexes

Annexe 1 : Le formulaire de demande de label IJ

Annexe 2 : Le guide d'accompagnement à l'élaboration du projet IJ

Annexe 3 : L'auto-évaluation (pour les structures déjà labellisées)

Annexe 4 : Coordonnés des référents en Région

Annexe 5 : La charte européenne de l'information jeunesse

Annexe 1

Formulaire demande de label IJ

Structure juridique porteuse de la demande de label :

Structure juridique de la structure porteuse du PIJ : associative, communale, intercommunale

……...

Nom de la structure porteuse du PIJ :

……...

Adresse :……..

……...

Téléphone : …….....

Mail :…….....

Site internet :……...

Nom du responsable légal :……..

Numéro unique d'identification attribué lors de l'inscription au répertoire des entreprises et des établissements :

……...

Date de déclaration d'existence de la structure ou de l'organisme :

……...

Structure PIJ envisagée:

Nom :……

Adresse :……..

……..

Téléphone .....

Mail :……..……...

Site internet/réseau social/autres :

……...

Nom de la personne en charge du PIJ :

……...

Nom de l'informateur jeunesse :

……...

Superficie du lieu choisi : ……

Accessibilité du lieu au public :……..

Je, soussigné, (nom, prénom, fonction)……...
demande l'attribution du label information jeunesse pour une durée de trois ans à compter du……Je m'engage à respecter tous les engagements figurant dans le décret 2017—164 du 30 novembre 2017.

Date, signature et cachet

Annexe 2

Guide d'accompagnement à l'élaboration du projet IJ

Cet outil vous permettra d'identifier les éléments nécessaires à la formalisation de votre projet (que dois-je savoir ? quels constats en tirer ? quels axes de travail vais-je mettre en place?).

1. Diagnostic local

Il vise à présenter les constats préalables liés à l'environnement proche de la structure IJ et aux publics concernés.

Le territoire d'intervention :

- Les limites géographiques de ce territoire ;
- Les caractéristiques de ce dernier (rural/urbain/, centre ville/quartier/périphérique) ;
- Le territoire QPV/ZRR, etc ;
- La répartition des compétences jeunesse sur le territoire ;
- Le rayonnement de la structure en dehors du territoire.

Les publics

(Jeunes, Parents, Professionnels) :

- Le nombre, la répartition par tranches d'âges, la proportion de la population jeune, la répartition par âges; le niveau de la scolarisation ; le nombre de jeunes suivis par la mission locale ;
- Les pratiques culturelles des jeunes, pratiques dans l'accès à l'information, comportements sociaux, etc.

Les lieux fréquentés par les jeunes :

- Les lieux formels : nombre et types d'établissements scolaires du territoire ; centres de formation ; équipements dédiés aux jeunes ;
- L'internat, les foyers ; les équipements culturels et sportifs ;
- Les lieux privés : bars, salles de jeux, associations ;
- Les lieux informels : abribus, place, etc…

Les acteurs du territoire :

- Partenaires d'information présents sur le territoire et actions organisées par ces partenaires (existants, à consolider, à initier) ;
- Existe-t-il une coordination de ces acteurs à l'échelle territoriale ? si oui, quel est votre positionnement au sein de cette coordination ?
- Autres PIJ présents ?
- Autres informations qui peuvent éclairer la démarche de demande de labellisation.

L'analyse des besoins :

- Quels sont les besoins des jeunes en termes d'accès à l'information ?
- Pour le moment, où les jeunes vont-ils chercher de l'information ?
- Typologie de l'information demandée par les jeunes ?
- Existe-t-il des besoins en termes de mobilité ? précisez svp
- Autres besoins identifiés par le diagnostic ?
- Une enquête ou des réunions de concertation avec les jeunes ont-elles été réalisées ?

2. Déclinaison de votre projet :

Au regard des éléments présentés dans la partie diagnostic, dégagez les points forts/les points faibles par rapport aux besoins des jeunes du territoire.

Dégagez quelques axes prioritaires de travail pour les trois années à venir (objectifs, calendrier des actions, moyens mobilisés, critères d'évaluation).

Objectifs ou axes de travail	Actions à envisager	Moyens mobilisés	Critères d'évaluation

Les points ci-dessous peuvent vous aider à définir des axes de travail :

Public et autres acteurs du territoire :

- Public prioritaire ou nouveau public visé ?
- Mesures prises pour favoriser l'accueil et l'accessibilité du plus grand nombre à l'information ?
- Actions particulières que vous mettrez en place ? animations ?
- Comment toucherez-vous les publics les moins bien informés ?
- Thématiques prioritaires à travailler sur votre territoire ?
- Partenariats existants à consolider et à créer ?
- Actions organisées dans le cadre du SPRO ?

Offre d'information et de services :

- Supports de promotion de la structure information jeunesse(SIJ) et stratégie de communication ?
- Documentation à disposition dans l'espace d'accueil ?
- Modalités d'utilisation de l'outil internet (site dédié, réseaux sociaux, etc) ?
- Types d'actions d'animations prévues (rencontres, interventions, etc) ?
- Evènements locaux auxquels le PIJ sera associé ?
- Services proposés par le PIJ (liés à insertion, accès aux droits, etc) ?

Travail dans le cadre du réseau IJ :

- Modalités d'implication dans le réseau IJ régional ?
- Modalités d'implication dans le réseau IJ départemental ou collectif IJ ?
- Autres…..

Les moyens humains :

- Quelle est ou quelles sont les personnes repérées dans la structure à même d'occuper le poste d'informateur jeunesse ? Si non quel recrutement est envisagé, à quelle échéance, profil et identification ?
- En quoi leur profil est-il adapté aux missions qui leur seront confiées ?
- Quels seront leurs besoins en formation ? Comment est-il prévu d'y répondre ?
- L'informateur a-t-il déjà suivi la formation de base mise en place par le CRIJ ?

  Si non, comment la structure va-t-elle s'organiser pour libérer l'informateur pour la formation ?
- Organisation et mode de fonctionnement en équipe prévu ?

Les moyens matériels :

- Quels sont les locaux susceptibles d'héberger le PIJ/BIJ/CRIJ ?
- Le lieu est-il déjà repéré par la jeune ? Visibilité, accessibilité ?
- Caractéristiques du local ? Surface, équipements, etc ?
- Moyens et outils de communication en ligne ?

Le budget :

- Budget annuel de fonctionnement du PIJ,BIJ,CRIJ ?
- Quels sont les financeurs potentiels ?

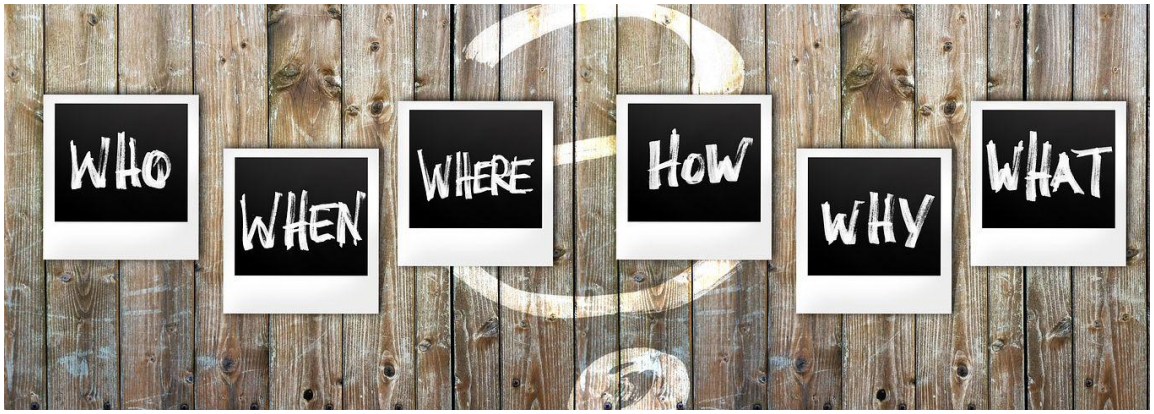

Qui, Quand, Où, Comment, Pourquoi, Quoi

Annexe 3

L'auto-évaluation

Les Principes	Les Objectifs opérationnels	Oui	Non	Les pistes d'amélioration à développer
1. Garantir une information objective	Offrir une information indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale			
	Présenter un fonctionnement démocratique (pour les structures associatives)			
2. Accueillir tous les jeunes sans distinction	Accueillir et informer tous les jeunes, sans discrimination au sens de l'article 225-1 du code pénal			
	Mettre en place des modalités d'accueil adaptées aux publics les plus fragiles notamment les jeunes porteurs de handicap, les jeunes sous main de justice, les jeunes en rupture familiale, les jeunes illettrés			
	Respecter et faire respecter le droit des jeunes à la vie privée et notamment le droit à l'anonymat			
3. Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire	Associer les jeunes et l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans les politiques jeunesse au diagnostic et à la construction de l'offre d'information			
	Offrir aux usagers, sur demande, un accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et de sélectionner les acteurs qui seront le mieux à même d'y répondre			
	Mettre à disposition des contenus d'information complets, à jour, pratiques, faciles d'accès et adaptés au contexte local.			

Les Principes	Les Objectifs opérationnels	oui	non	Les pistes d'amélioration à développer
4. Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes	Proposer des horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités et aux besoins des jeunes et mettre à disposition du matériel informatique en qualité et en nombre suffisant			
	Développer des actions « hors les murs »			
	Recevoir les jeunes sans rendez-vous			
	Garantir le libre accès à l'information nationale et régionale (Fonds documentaire IJ)			
	Délivrer des informations sur le fonctionnement de la structure par le biais de moyens de communication adaptés			
	Accompagner les jeunes à la recherche d'informations et à la maîtrise des différents supports numériques qui leur sont proposés			
	Accompagner les jeunes dans l'accès aux droits en développant à la fois une offre de services généralistes et une offre de services thématisés, notamment dans le champ de l'insertion professionnelle, du logement, de l'emploi, de la santé, de la mobilité, de l'engagement et des loisirs			
	Garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure			
5. Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux IJ	Garantir que le personnel dispose de qualifications en adéquation avec le projet de la structure			
	Suivre obligatoirement une formation initiale aux métiers de l'information jeunesse			
	Participer aux formations thématiques et animations du réseau IJ			
6. Organiser avec les services de l'État l'évaluation de l'activité de la structure	Collecter régulièrement des données relatives à la fréquentation et aux questions des jeunes, dans le respect de l'anonymat et de la vie privée			
	Évaluer périodiquement les actions menées par les structures afin de les faire évoluer			
	Publier annuellement un rapport d'activité			

Annexe 4

Les coordonnés des référents IJ en Normandie

- DRAJES de Normandie
  Luc COLAS
  luc.colas@ac-normandie.fr

- SDJES de Seine-Maritime
  Floriane DUPONT
  floriane.dupont@ac-normandie.fr

- SDJES de l'Eure
  Frédéric HEYBERGER
  frederic.heyberger@eure.gouv.fr

- SDJES de la Manche
  Éloïse HAMON
  eloise.hamon@ac-normandie.fr

- SDJES du Calvados
  Anne-Marie RENE
  anne-Marie.rene@calvados.gouv.fr

- SDJES de l'Orne
  Arthur LEPELLETIER
  arthur.lepelletier@ac-normandie.fr

- **CRIJ Normandie-Rouen**
  Andrée Morisset
  84 rue Beauvoisine
  76000 Rouen
  Tel : 02 32 10 49 49
  Mail : Andrée.morisset@crijnormandie.fr

- **CRIJ Normandie –Caen**
  Hervé le Beuvant
  16 rue Neuve Saint Jean
  14000 Caen
  Tel : 02 31 27 80 80
  Mail : h.lebeuvant@crijnormandie.fr

Annexe 5

Les chartes de l'information jeunesse

La charte de l'Information Jeunesse

20 mars 2001

Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Le préambule de la charte européenne de l'Information jeunesse rappelle les fondements de ce droit.

L'information jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'Etat. Au nom de l'Etat, le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse : centres, bureaux, points Information Jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement, avec le concours des collectivités territoriales.

Ces structures assurent cette mission conformément aux règles déontologiques suivantes :

- L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie,
- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité,
- L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances…,
- L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.
- L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne.
- L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'autodocumentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune.
- L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune.
- L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.

Au sein du réseau Information Jeunesse, les BIJ (Bureaux Information Jeunesse) et les PIJ (Points Information Jeunesse) accueillent et informent les jeunes à l'échelon local.

Les Centres Régionaux Information Jeunesse et les Centres Départementaux en Ile-de-France, outre leur mission d'accueil et d'information, sont des centres de ressources et assurent le développement et l'animation de leurs réseaux respectifs régionaux et départementaux.

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, outre sa fonction régionale en Ile-de-France, est centre de ressources national et assure le développement et l'animation du réseau national. A ce titre, il élabore une documentation commune et conduit les projets initiés par le réseau. La fonction documentaire complémentaire est exercée au plan régional par les Centres Régionaux Information Jeunesse et par les Centres Départementaux en Ile-de-France.

Dès lors qu'elles se conforment aux dispositions de la présente charte et qu'elles signent la convention type qui prévoit notamment l'adhésion à une démarche de qualité, les structures d'information pour les jeunes obtiennent le label « Information Jeunesse » délivré par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. Elles doivent dans ce cas utiliser le pictogramme commun à toutes les structures labellisées.

CHARTE EUROPEENNE DE L'INFORMATION JEUNESSE

Adoptée à Bratislava (République Slovaque) le 19 novembre 2004 par la 15ème Assemblée générale de l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA).

Préambule

Dans des sociétés complexes et dans une Europe intégrée qui offre de nombreux défis et opportunités, l'accès à l'information et la capacité à l'analyser et l'utiliser sont de plus en plus importantes pour les jeunes européens. Le travail en information jeunesse peut les aider à réaliser leurs aspirations et peut promouvoir leur participation comme membres actifs dans la société. L'information jeunesse doit être dispensée de manière à élargir les choix offerts aux jeunes et promouvoir leur autonomie ainsi que leur capacité à penser et agir par eux-mêmes.

Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales implique le droit, pour tous les jeunes, d'avoir accès à une information complète, objective, compréhensible et fiable sur tous leurs questions et besoins. Ce droit à l'information a été reconnu dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, par la Convention relative aux Droits de l'Enfant, dans la Convention Européenne pour la Protection des Droits de l'Homme et par la Recommandation n° R (90) 7 du Conseil de l'Europe concernant l'information et les conseils à donner aux jeunes en Europe. Ce droit est également la base des actions en information jeunesse entreprises par l'Union Européenne.

Introduction

Le travail en information jeunesse généraliste couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes et peut inclure un éventail d'activités : information, conseil et avis, orientation, aide, accompagnement, "coaching" et formation, travail en réseau, ainsi que renvoi vers des services spécialisés. Ces activités peuvent être dispensées par des centres d'information jeunesse, ou par des services d'information jeunesse au sein d'autres structures, ou via des médias électroniques ou d'autres types de médias. Les principes de cette Charte sont destinés à être appliqués à toutes les formes de travail en information jeunesse généraliste. Ils constituent une base de standards minimums et de mesures de qualité qui doivent être établis dans chaque pays, en tant qu'éléments d'une approche globale, cohérente et coordonnée du travail d'information jeunesse, ce dernier faisant partie de la politique de jeunesse.

Principes

Les principes suivants constituent des lignes directrices pour le travail en information jeunesse généraliste qui vise à garantir aux jeunes le droit à l'information.

1. Les centres et les services d'information jeunesse sont ouverts à tous les jeunes sans exception.

2. Les centres et les services d'information jeunesse s'efforcent de garantir l'égalité d'accès à l'information à tous les jeunes, quels que soient leur situation, leur origine, leur sexe, leur religion, ou leur catégorie sociale. Une attention particulière doit être portée aux groupes défavorisés et aux jeunes ayant des besoins spécifiques.

3. Les centres et les services d'information jeunesse doivent être accessibles facilement et sans rendez-vous. Ils doivent être attrayants pour les jeunes et offrir une atmosphère

accueillante. Leurs horaires de fonctionnement doivent correspondre aux besoins des jeunes.

4. L'information fournie est déterminée par les demandes des jeunes, ainsi que par la perception de leurs besoins en information. Elle traite tous les sujets qui peuvent intéresser les jeunes et évolue constamment de manière à couvrir de nouveaux sujets.

5. Chaque usager est respecté comme un individu à part entière et la réponse à chaque question est personnalisée. Cela doit être fait d'une manière qui permette à l'usager de renforcer sa capacité à penser et agir par lui-même, d'exercer son autonomie et de développer sa capacité à analyser et utiliser l'information.

6. Les services d'information jeunesse doivent être gratuits.

7. L'information est fournie de manière à respecter la vie privée de l'usager ainsi que son droit à ne pas révéler son identité.

8. L'information est dispensée de manière professionnelle par du personnel qui est formé à cet effet.

9. L'information fournie est complète, à jour, exacte, pratique, conviviale et facile d'utilisation.

10. Tout est mis en œuvre afin d'assurer l'objectivité de l'information dispensée, et ce grâce au pluralisme des sources utilisées ainsi qu'à leur vérification.

11. L'information dispensée doit être indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale.

12. Les centres et les services d'information jeunesse s'efforcent d'atteindre le plus grand nombre possible de jeunes, en utilisant des moyens efficaces et appropriés selon les différents groupes et besoins. Ils doivent pour ce faire être créatifs et novateurs dans le choix de leurs stratégies, méthodes et outils.

13. Les jeunes doivent avoir l'opportunité de participer, de manière adaptée, aux différentes étapes du travail en information jeunesse, que cela soit au niveau local, régional, national ou international. Cela peut inclure, entre autres, une participation à l'identification des besoins en information, à la préparation et à la diffusion de l'information, à la gestion et à l'évaluation des services et projets d'information, ainsi que des activités impliquant les pairs.

14. Les services et les centres d'information jeunesse doivent coopérer avec d'autres services et structures de jeunesse, en particulier dans leur localité, et travailler en réseau avec des intermédiaires et d'autres organismes qui interviennent auprès des jeunes.

15. Les services et les centres d'information jeunesse doivent aider les jeunes à avoir accès à l'information par le biais des technologies modernes de l'information et de la communication, ainsi qu'à développer leurs compétences à les utiliser.

16. Aucune source de financement du travail en information jeunesse ne doit agir d'une manière qui empêche un service ou un centre d'information jeunesse d'appliquer l'ensemble des principes de cette Charte.

© ERYICA – 2004